

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : HG spray moussant destructeur de moisissures
UFI : 19VF-FTDT-4102-7VM8
Code du produit : 632 ART
Type de produit : Produits biocides (p. ex. désinfectants, insecticides), Détergent
Groupe de produits : Produit commercial
Autres moyens d'identification :

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public
Catégorie d'usage principal : Utilisation par les consommateurs
Fonction ou catégorie d'utilisation : TP2 - Produits biocides utilisés pour désinfecter les surfaces, les matériaux, les équipements et le mobilier qui ne sont pas utilisés en contact direct avec les denrées alimentaires ou les aliments pour animaux. Les lieux d'utilisation incluent notamment les piscines, les aquariums, les eaux de bassin et les autres eaux, les systèmes de climatisation, ainsi que les murs et sols dans les lieux privés, publics et industriels et dans d'autres lieux d'activités professionnelles.

1.2.2. Utilisations déconseillées

Restrictions d'emploi : Toutes les autres utilisations non recommandées ci-dessus

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

| | |
|---|--|
| Fabricant HG International B.V. P.J. Oudweg 41 NL 1314 CJ Almere The Netherlands T +31 (0)36 54 94 700 safety@hg.eu , www.hg.eu | Distributeur HG France 198 Av. de France FR 75013 Paris France T +32 9 277 93 99 www.hg.eu |
|---|--|

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +31 (0)36 54 94 777
Uniquement pour le personnel médical
Lun-Ven 9:00-17:00 (CEST)

| Pays/Région | Organisme/Société | Adresse | Numéro d'urgence | Commentaire |
|-------------|-------------------|---------|-------------------|---|
| France | ORFILA | | +33 1 45 42 59 59 | Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. |

HG spray moussant destructeur de moisissures

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif pour les métaux, catégorie 1 H290
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B H314
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1 H400
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2 H411
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Contient :

hypochlorite de sodium, solution à ...% de chlore actif; Hydroxyde de sodium; soude caustique; Alkylsulphates

Mentions de danger (CLP) :

H290 - Peut être corrosif pour les métaux.
H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) :

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P280 - Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux.
P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin.
P405 - Garder sous clef.
P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Phrases EUH :

EUH206 - Attention! Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits. Peut libérer des gaz dangereux (chlore).

Fermeture de sécurité pour enfants :

Applicable

Indications de danger détectables au toucher :

Applicable

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

HG spray moussant destructeur de moisissures

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

| Nom | Identificateur de produit | Conc. (% m/m) | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] |
|---|---|------------------|--|
| hypochlorite de sodium, solution à ...% de chlore actif (Substance active (Biocide)) (Note B) | N° CAS: 7681-52-9 N° CE: 231-668-3 N° Index: 017-011-00-1 N° REACH: 01-2119488154-34 | 4.6 | Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410 |
| Sodium octyl sulphate | N° CAS: 142-31-4 N° CE: 205-535-5 N° REACH: 01-2119966154-35 | $\geq 2 - < 5$ | Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 |
| Hydroxyde de sodium; soude caustique | N° CAS: 1310-73-2 N° CE: 215-185-5 N° Index: 011-002-00-6 N° REACH: 01-2119457892-27 | $\geq 1 - < 2$ | Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318 |
| 2-(2-dodecoxyethoxy)acetic acid | N° CAS: 27306-90-7 N° CE: 608-079-9 | $\geq 0,1 - < 1$ | Eye Dam. 1, H318 |

Limites de concentration spécifiques:

| Nom | Identificateur de produit | Limites de concentration spécifiques (Conc. (% m/m)) |
|--|---|--|
| hypochlorite de sodium, solution à ...% de chlore actif (Substance active (Biocide)) | N° CAS: 7681-52-9 N° CE: 231-668-3 N° Index: 017-011-00-1 N° REACH: 01-2119488154-34 | $(5 \leq C \leq 100)$ EUH031 |
| Hydroxyde de sodium; soude caustique | N° CAS: 1310-73-2 N° CE: 215-185-5 N° Index: 011-002-00-6 N° REACH: 01-2119457892-27 | $(0,5 \leq C < 2)$ Skin Irrit. 2, H315 $(0,5 \leq C < 2)$ Eye Irrit. 2, H319 $(2 \leq C < 5)$ Skin Corr. 1B, H314 $(5 \leq C \leq 100)$ Skin Corr. 1A, H314 |

Note B: Certaines substances (acides, bases, etc.) sont mises sur le marché en solutions aqueuses à des concentrations diverses et ces solutions nécessitent dès lors une classification et un étiquetage différents, car les dangers qu'elles présentent varient en fonction de la concentration. Dans la troisième partie, les entrées accompagnées de la note B ont une dénomination générale du type «...%». Dans ces cas-là, le fournisseur doit indiquer sur l'étiquette la concentration de la solution en pourcentage. Sauf indication contraire, le pourcentage de concentration est toujours sur la base d'un calcul poids/poids.

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin en cas de malaise.

HG spray moussant destructeur de moisissures

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Bien que l'on ne dispose d'aucune donnée relative à une éventuelle toxicité pour l'homme et les animaux, le produit est considéré comme dangereux à l'inhalation.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, il pourrait disperser et répandre le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Favorise l'inflammation des matières combustibles. L'ingrédient actif est comburant.
Danger d'explosion : Une chaleur intense peut entraîner la rupture de l'emballage.
Reactivité en cas d'incendie : Lorsque le produit brûle, il peut dégager des gaz chlorés toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Évacuer la zone. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.
Instructions de lutte contre l'incendie : Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Nettoyer dès que possible tout déversement, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.
Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Évacuer la zone. Gardez à distance du déversement le personnel non indispensable et non protégé. Ne pas toucher le produit déversé ou marcher dessus. Enlever les vêtements contaminés. Eloigner le personnel superflu. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les brouillards, aérosols, vapeurs.

6.1.2. Pour les secouristes

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Évitez le déversement ou le ruissellement dans les canalisations, égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Déplacez les récipients de la zone de déversement. En cas de déversement important, le confiner à l'aide d'une surélévation et y déverser du sable ou de la terre humides afin de procéder ensuite à son élimination en toute sécurité. Recueillir le produit répandu. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Approcher au vent. Recueillir le produit répandu. Diluez le liquide renversé avec de l'eau et épongez. Absorber le liquide restant avec du sable ou avec un absorbant inerte et l'emporter en lieu sûr.

HG spray moussant destructeur de moisissures

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour l'élimination des matières imprégnées, se reporter à la rubrique 13 : "Considérations relatives à l'élimination". Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

| | |
|---|---|
| Dangers supplémentaires lors du traitement | : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation. |
| Précautions à prendre pour une manipulation sans danger | : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Porter un équipement de protection individuel. |
| Mesures d'hygiène | : Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. |

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

| | |
|--|--|
| Mesures techniques | : Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de la chaleur. |
| Conditions de stockage | : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver à l'écart des acides (forts). Stocker dans un récipient résistant à la corrosion avec doublure intérieure résistante à la corrosion. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Garder sous clef. |
| Produits incompatibles | : Acides forts. |
| Matières incompatibles | : Conserver à l'écart des acides (forts). Matières combustibles. Métaux. |
| Température de stockage | : > 0 – < 30 °C |
| Chaleur et sources d'ignition | : Éviter la chaleur et le soleil direct. |
| Prescriptions particulières concernant l'emballage | : Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Les conteneurs ouverts doivent être refermés avec précaution et maintenus debout afin d'empêcher les fuites. |
| Matériaux d'emballage | : Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine. |

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

HG spray moussant destructeur de moisissures

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition. Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Protection obligatoire des pieds (chaussure de sécurité). Protection obligatoire du corps (vêtements de protection). Protection obligatoire des mains (gants de protection). Protection oculaire obligatoire.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité avec protections latérales. Lunettes de sécurité

| Protection oculaire | | | |
|---|---|------------------|--------|
| Type | Champ d'application | Caractéristiques | Norme |
| Lunettes de sécurité avec protections latérales | Conditions normales d'utilisation | | EN 166 |
| Lunettes anti-éclaboussures ou écran facial | Gouttelettes, En cas de risque de projection de liquide : | | EN 166 |

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Vêtements de protection à manches longues. Chaussures de sécurité résistant aux agents chimiques

| Protection de la peau et du corps | |
|---|--------------|
| Type | Norme |
| Vêtements de protection à manches longues | |
| Chaussures de sécurité résistant aux agents chimiques | EN ISO 20345 |
| Utiliser un vêtement de protection chimiquement résistant | EN 13034 |

Protection des mains

| Type | Matériau | Perméation | Épaisseur (mm) | Pénétration | Norme |
|----------------|--------------------------|-------------------|----------------|-------------|------------|
| Gants jetables | Caoutchouc nitrile (NBR) | 6 (> 480 minutes) | 0.35 | | EN ISO 374 |
| Gants jetables | Caoutchouc butyle | 6 (> 480 minutes) | 0.5 | | EN ISO 374 |

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire:

Il n'est pas nécessaire de porter un respirateur lors de l'utilisation courante de ce produit. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

| Protection respiratoire | | | |
|-------------------------|--|-----------|-------|
| Appareil | Type de filtre | Condition | Norme |
| | Filtre à gaz / vapeur, Filtre B (gris) | | |

HG spray moussant destructeur de moisissures

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|--|-------------------------------|
| État physique | : Liquide |
| Couleur | : jaune clair. |
| Apparence | : limpide. |
| Odeur | : Chlore. |
| Seuil olfactif | : Pas disponible |
| Point de fusion | : Pas disponible |
| Point de congélation | : Pas disponible |
| Point d'ébullition | : Pas disponible |
| Inflammabilité | : Pas disponible |
| Limite inférieure d'explosion | : Pas disponible |
| Limite supérieure d'explosion | : Pas disponible |
| Point d'éclair | : Pas disponible |
| Température d'auto-inflammation | : Pas disponible |
| Température de décomposition | : Pas disponible |
| pH | : 13,3 |
| Concentration de la solution de pH | : 100 % |
| Viscosité, cinématique | : Pas disponible |
| Solubilité | : Produit soluble dans l'eau. |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) | : Pas disponible |
| Pression de vapeur | : Pas disponible |
| Pression de vapeur à 50°C | : Pas disponible |
| Masse volumique | : Pas disponible |
| Densité relative | : 1,08 |
| Densité relative de vapeur à 20°C | : Pas disponible |
| Caractéristiques d'une particule | : Non applicable |

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

HG spray moussant destructeur de moisissures

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

10.5. Matières incompatibles

Acides. Matières combustibles. métaux.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

| | |
|-----------------------------|---|
| Toxicité aiguë (orale) | : Non classé (Les données sont concluantes, mais insuffisantes pour permettre une classification) |
| Toxicité aiguë (cutanée) | : Non classé (Les données sont concluantes, mais insuffisantes pour permettre une classification) |
| Toxicité aiguë (Inhalation) | : Non classé (Les données sont concluantes, mais insuffisantes pour permettre une classification) |

2-(2-dodecoxyethoxy)acetic acid (27306-90-7)

| | |
|--|--|
| DL50 orale rat | > 2000 mg/kg |
| hypochlorite de sodium, solution à ...% de chlore actif (7681-52-9) | |
| DL50 orale rat | 1100 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity) |
| DL50 orale | 8910 mg/kg de poids corporel |
| DL50 cutanée lapin | > 20000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity), Guideline: other: |
| DL50 voie cutanée | > 20000 mg/kg de poids corporel |
| CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard) | > 10500 mg/l |
| CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs) | > 10,5 mg/l |

Sodium octyl sulphate (142-31-4)

| | |
|------------------|--|
| DL50 orale rat | > 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 423 (Acute Oral toxicity - Acute Toxic Class Method) |
| DL50 orale | 3200 mg/kg de poids corporel |
| DL50 cutanée rat | > 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity) |

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque de graves brûlures de la peau.
pH: 13,3

hypochlorite de sodium, solution à ...% de chlore actif (7681-52-9)

| | |
|----|----|
| pH | 11 |
|----|----|

Hydroxyde de sodium; soude caustique (1310-73-2)

| | |
|----|------|
| pH | > 14 |
|----|------|

Sodium octyl sulphate (142-31-4)

| | |
|----|---------------------------|
| pH | 8 Concentration: 1 other: |
|----|---------------------------|

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque de graves lésions des yeux.
pH: 13,3

hypochlorite de sodium, solution à ...% de chlore actif (7681-52-9)

| | |
|----|----|
| pH | 11 |
|----|----|

HG spray moussant destructeur de moisissures

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Hydroxyde de sodium; soude caustique (1310-73-2)

| | |
|----|------|
| pH | > 14 |
|----|------|

Sodium octyl sulphate (142-31-4)

| | |
|----|---------------------------|
| pH | 8 Concentration: 1 other: |
|----|---------------------------|

| | |
|--|---|
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée | : Non classé (Les données sont concluantes, mais insuffisantes pour permettre une classification) |
| Mutagénicité sur les cellules germinales | : Non classé (Les données sont concluantes, mais insuffisantes pour permettre une classification) |
| Cancérogénicité | : Non classé (Les données sont concluantes, mais insuffisantes pour permettre une classification) |

hypochlorite de sodium, solution à ...% de chlore actif (7681-52-9)

| | |
|-------------|-----------------|
| Groupe IARC | 3 - Inclassable |
|-------------|-----------------|

| | |
|--|---|
| Toxicité pour la reproduction | : Non classé (Les données sont concluantes, mais insuffisantes pour permettre une classification) |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) | : Non classé (Les données sont concluantes, mais insuffisantes pour permettre une classification) |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) | : Non classé (Les données sont concluantes, mais insuffisantes pour permettre une classification) |

Sodium octyl sulphate (142-31-4)

| | |
|-----------------------------|---|
| LOAEL (oral, rat, 90 jours) | 1016 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents) |
| NOAEL (oral, rat, 90 jours) | 488 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents) |

| | |
|-----------------------|---|
| Danger par aspiration | : Non classé (Les données sont concluantes, mais insuffisantes pour permettre une classification) |
|-----------------------|---|

Hydroxyde de sodium; soude caustique (1310-73-2)

| | |
|------------------------|----------------|
| Viscosité, cinématique | Non applicable |
|------------------------|----------------|

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

| | |
|--|--|
| Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien | : Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % |
|--|--|

11.2.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

| | |
|--|--|
| Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) | : Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) | : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

hypochlorite de sodium, solution à ...% de chlore actif (7681-52-9)

| | |
|----------------------|--|
| CE50 - Crustacés [1] | 141 µg/l Test organisms (species): Daphnia magna |
| CE50 - Crustacés [2] | 35 µg/l Test organisms (species): Ceriodaphnia dubia |

HG spray moussant destructeur de moisissures

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

| hypochlorite de sodium, solution à ...% de chlore actif (7681-52-9) | |
|--|---|
| CE50 - Autres organismes aquatiques [1] | 0,141 mg/l waterflea |
| CE50 72h - Algues [1] | 0,0365 mg/l Test organisms (species): Raphidocelis subcapitata (previous names: Pseudokirchneriella subcapitata, Selenastrum capricornutum) |
| CE50 72h - Algues [2] | 0,0183 mg/l Test organisms (species): Raphidocelis subcapitata (previous names: Pseudokirchneriella subcapitata, Selenastrum capricornutum) |

| Hydroxyde de sodium; soude caustique (1310-73-2) | |
|---|--|
| CL50 - Poisson [1] | > 35 mg/l |
| CE50 - Crustacés [1] | 40,4 mg/l Test organisms (species): Ceriodaphnia sp. |
| CE50 - Autres organismes aquatiques [1] | > 33 mg/l waterflea |

| Sodium octyl sulphate (142-31-4) | |
|---|---|
| CL50 - Poisson [1] | > 100 mg/l Test organisms (species): Danio rerio (previous name: Brachydanio rerio) |
| CE50 - Crustacés [1] | > 100 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna |
| CE50 72h - Algues [1] | > 511 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus) |
| CE50 72h - Algues [2] | 511 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus) |
| LOEC (chronique) | 6,86 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d' |
| NOEC (chronique) | 1,4 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d' |
| NOEC chronique poisson | ≥ 1,357 mg/l Test organisms (species): Pimephales promelas Duration: '42 d' |

12.2. Persistance et dégradabilité

| HG spray moussant destructeur de moisissures | |
|---|--|
| Persistance et dégradabilité | Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents. |

| 2-(2-dodecoxyethoxy)acetic acid (27306-90-7) | |
|---|-----------------------|
| Persistance et dégradabilité | Rapidement dégradable |

| hypochlorite de sodium, solution à ...% de chlore actif (7681-52-9) | |
|--|-----------------------|
| Persistance et dégradabilité | Rapidement dégradable |

| Hydroxyde de sodium; soude caustique (1310-73-2) | |
|---|-----------------------|
| Persistance et dégradabilité | Rapidement dégradable |

| Sodium octyl sulphate (142-31-4) | |
|---|-----------------------|
| Persistance et dégradabilité | Rapidement dégradable |

12.3. Potentiel de bioaccumulation

| HG spray moussant destructeur de moisissures | |
|---|----------------------------------|
| Potentiel de bioaccumulation | Aucune bioaccumulation attendue. |

| hypochlorite de sodium, solution à ...% de chlore actif (7681-52-9) | |
|--|-------|
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | -3,42 |

HG spray moussant destructeur de moisissures

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Hydroxyde de sodium; soude caustique (1310-73-2)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) -3,88

Sodium octyl sulphate (142-31-4)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) -0,27

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réglementation régionale sur les déchets : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets : Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables. Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. Ne pas rejeter dans les égouts.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Prendre garde aux résidus ou vapeurs restant dans les fûts.
Indications complémentaires : Ne pas réutiliser des récipients vides.
Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532) : 20 01 29* - détergents contenant des substances dangereuses
20 01 39 - matières plastiques
Code HP : HP2 - "Comburant": déchet capable, généralement en fournissant de l'oxygène, de provoquer ou de favoriser la combustion d'autres matières.
HP4 - "Irritant – irritation cutanée et lésions oculaires": déchet pouvant causer une irritation cutanée ou des lésions oculaires en cas d'application.
HP12 - "Dégagement d'un gaz à toxicité aiguë": déchet qui dégage des gaz à toxicité aiguë (Acute tox. 1, 2 ou 3) au contact de l'eau ou d'un acide
HP14 - "Écotoxique": déchet qui présente ou peut présenter des risques immédiats ou différés pour une ou plusieurs composantes de l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

| ADR | IMDG | IATA | ADN | RID |
|--|---------|---------|---------|---------|
| 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification | | | | |
| UN 3267 | UN 3267 | UN 3267 | UN 3267 | UN 3267 |

HG spray moussant destructeur de moisissures

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

| ADR | IMDG | IATA | ADN | RID |
|--|--|--|---|---|
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU | | | | |
| LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (hypochlorite de sodium, solution à ...% de chlore actif ; Hydroxyde de sodium; soude caustique) | LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (hypochlorite de sodium, solution à ...% de chlore actif ; Hydroxyde de sodium; soude caustique) | Corrosive liquid, basic, organic, n.o.s. (sodium hypochlorite, solution... % Cl active ; Sodium hydroxide; caustic soda) | LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (hypochlorite de sodium, solution à ...% de chlore actif ; Hydroxyde de sodium; soude caustique) | LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (hypochlorite de sodium, solution à ...% de chlore actif ; Hydroxyde de sodium; soude caustique) |
| Description document de transport | | | | |
| UN 3267 LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (hypochlorite de sodium, solution à ...% de chlore actif ; Hydroxyde de sodium; soude caustique), 8, II, (E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT | UN 3267 LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (hypochlorite de sodium, solution à ...% de chlore actif ; Hydroxyde de sodium; soude caustique), 8, II, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT | UN 3267 Corrosive liquid, basic, organic, n.o.s. (sodium hypochlorite, solution... % Cl active ; Sodium hydroxide; caustic soda), 8, II, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS | UN 3267 LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (hypochlorite de sodium, solution à ...% de chlore actif ; Hydroxyde de sodium; soude caustique), 8, II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT | UN 3267 LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (hypochlorite de sodium, solution à ...% de chlore actif ; Hydroxyde de sodium; soude caustique), 8, II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport | | | | |
| 8 | 8 | 8 | 8 | 8 |
| | | | | |
| 14.4. Groupe d'emballage | | | | |
| II | II | II | II | II |
| 14.5. Dangers pour l'environnement | | | | |
| Dangereux pour l'environnement: Oui | Dangereux pour l'environnement: Oui Polluant marin: Oui | Dangereux pour l'environnement: Oui | Dangereux pour l'environnement: Oui | Dangereux pour l'environnement: Oui |
| Pas d'informations supplémentaires disponibles | | | | |

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur


Transport par voie terrestre

| | |
|--|---------------|
| Code de classification (ADR) | : C7 |
| Dispositions spéciales (ADR) | : 274 |
| Quantités limitées (ADR) | : 11 |
| Quantités exceptées (ADR) | : E2 |
| Instructions d'emballage (ADR) | : P001, IBC02 |
| Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) | : MP15 |
| Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) | : T11 |
| Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) | : TP2, TP27 |
| Code-citerne (ADR) | : L4BN |
| Véhicule pour le transport en citerne | : AT |
| Catégorie de transport (ADR) | : 2 |
| Numéro d'identification du danger (code Kemler) | : 80 |

HG spray moussant destructeur de moisissures

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Panneaux oranges : 

Code de restriction en tunnels (ADR) : E

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 274
Quantités limitées (IMDG) : 1 L
Quantités exceptées (IMDG) : E2
Instructions d'emballage (IMDG) : P001
Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC02
Instructions pour citernes (IMDG) : T11
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP2, TP27
N° FS (Feu) : F-A
N° FS (Déversement) : S-B
Catégorie de chargement (IMDG) : B
Arrimage et manutention (Code IMDG) : SW2
Tri (IMDG) : SGG18, SG35
Propriétés et observations (IMDG) : Reacts violently with acids. Causes burns to skin, eyes and mucous membranes.

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E2
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y840
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 0.5L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 851
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 1L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 855
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 30L
Dispositions spéciales (IATA) : A3, A803
Code ERG (IATA) : 8L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : C7
Dispositions spéciales (ADN) : 274
Quantités limitées (ADN) : 1 L
Quantités exceptées (ADN) : E2
Transport admis (ADN) : T
Équipement exigé (ADN) : PP, EP
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : C7
Dispositions spéciales (RID) : 274
Quantités limitées (RID) : 1L
Quantités exceptées (RID) : E2
Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC02
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) : MP15
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : T11
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : TP2, TP27
Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : L4BN
Catégorie de transport (RID) : 2
Colis express (RID) : CE6
Numéro d'identification du danger (RID) : 80

HG spray moussant destructeur de moisissures

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 428/2009 DU CONSEIL du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage

Règlement sur les détergents (CE 648/2004)

| Étiquetage du contenu | |
|---|-----|
| Composant | % |
| agents de surface anioniques, agents de blanchiment chlorés | <5% |

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

France

| Maladies professionnelles | |
|---------------------------|--|
| Code | Description |
| RG 65 | Lésions eczématiformes de mécanisme allergique |

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

HG spray moussant destructeur de moisissures

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 16: Autres informations

| Indications de changement | | | |
|---------------------------|--|--------------|-----------|
| Rubrique | Élément modifié | Modification | Remarques |
| | Inflammabilité | Enlevé | |
| | Indications de changement | Enlevé | |
| | Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien | Ajouté | |
| | Date de révision | Modifié | |
| 1.2 | Catégorie d'usage principal | Modifié | |
| 2.1 | Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement | Enlevé | |
| 2.1 | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] | Modifié | |
| 2.2 | Conseils de prudence (CLP) | Modifié | |
| 2.2 | Mentions de danger (CLP) | Modifié | |
| 4.1 | Premiers soins après contact avec la peau | Enlevé | |
| 4.1 | Premiers soins après ingestion | Enlevé | |
| 4.1 | Premiers soins après contact oculaire | Enlevé | |
| 4.2 | Symptômes/effets après inhalation | Ajouté | |
| 4.2 | Symptômes/effets après contact avec la peau | Enlevé | |
| 4.2 | Symptômes/effets après ingestion | Enlevé | |
| 4.2 | Symptômes/effets après contact oculaire | Enlevé | |
| 4.3 | Autre avis médical ou traitement | Enlevé | |
| 5.1 | Moyens d'extinction appropriés | Enlevé | |
| 5.1 | Agents d'extinction non appropriés | Modifié | |
| 5.2 | Reactivité en cas d'incendie | Ajouté | |
| 5.2 | Danger d'incendie | Ajouté | |
| 5.2 | Danger d'explosion | Ajouté | |
| 5.3 | Instructions de lutte contre l'incendie | Ajouté | |
| 5.3 | Protection en cas d'incendie | Enlevé | |
| 6.1 | Équipement de protection | Ajouté | |
| 6.1 | Équipement de protection | Enlevé | |
| 6.1 | Mesures générales | Ajouté | |
| 6.1 | Procédures d'urgence | Modifié | |
| 6.3 | Autres informations | Enlevé | |
| 6.3 | Pour la rétention | Modifié | |
| 6.4 | Référence à d'autres rubriques (8, 13) | Modifié | |
| 7.1 | Dangers supplémentaires lors du traitement | Ajouté | |
| 7.1 | Précautions à prendre pour une manipulation sans danger | Modifié | |
| 7.1 | Mesures d'hygiène | Modifié | |

HG spray moussant destructeur de moisissures

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

| Indications de changement | | | |
|---------------------------|---|--------------|-----------|
| Rubrique | Élément modifié | Modification | Remarques |
| 7.2 | Mesures techniques | Ajouté | |
| 7.2 | Matériaux d'emballage | Ajouté | |
| 7.2 | Matières incompatibles | Modifié | |
| 7.2 | Conditions de stockage | Modifié | |
| 7.2 | Chaleur et sources d'ignition | Ajouté | |
| 7.2 | Prescriptions particulières concernant l'emballage | Ajouté | |
| 7.2 | Température de stockage | Modifié | |
| 8.2 | Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement | Enlevé | |
| 8.2 | Protection des mains | Enlevé | |
| 8.2 | Protection oculaire | Modifié | |
| 8.2 | Contrôles techniques appropriés | Modifié | |
| 9.1 | Point de fusion | Enlevé | |
| 10.1 | Réactivité | Modifié | |
| 10.2 | Stabilité chimique | Modifié | |
| 10.3 | Possibilité de réactions dangereuses | Modifié | |
| 10.4 | Conditions à éviter | Modifié | |
| 10.5 | Matières incompatibles | Modifié | |
| 10.6 | Produits de décomposition dangereux | Modifié | |
| 12.1 | Ecologie - général | Enlevé | |
| 12.2 | Persistance et dégradabilité | Ajouté | |
| 12.3 | Potentiel de bioaccumulation | Ajouté | |
| 12.6 | Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien | Ajouté | |
| 13.1 | Indications complémentaires | Ajouté | |
| 13.1 | Réglementation régionale sur les déchets | Ajouté | |
| 13.1 | Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532) | Ajouté | |
| 13.1 | Recommandations pour le traitement du produit/emballage | Ajouté | |
| 13.1 | Recommandations pour l'élimination des eaux usées | Ajouté | |
| 13.1 | Méthodes de traitement des déchets | Modifié | |
| 15.2 | Évaluation de la sécurité chimique | Enlevé | |
| 16 | Abréviations et acronymes | Enlevé | |
| 16 | Conseils de formation | Ajouté | |
| 16 | Autres informations | Modifié | |

HG spray moussant destructeur de moisissures

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

| | |
|-----------------------|--|
| Conseils de formation | : S'assurer que le personnel connaît les dangers potentiels du chargement ainsi que les mesures à prendre en cas d'accident ou autres éventualités. |
| Autres informations | : Ce produit est exclusivement destiné à l'usage décrit sur l'emballage. DENEIGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables. |

Texte intégral des phrases H et EUH:

| | |
|-------------------|--|
| Aquatic Acute 1 | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1 |
| Aquatic Chronic 1 | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1 |
| EUH031 | Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique. |
| EUH206 | Attention! Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits. Peut libérer des gaz dangereux (chlore). |
| Eye Dam. 1 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 |
| Eye Irrit. 2 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 |
| H290 | Peut être corrosif pour les métaux. |
| H314 | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| Met. Corr. 1 | Corrosif pour les métaux, catégorie 1 |
| Skin Corr. 1A | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A |
| Skin Corr. 1B | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B |
| Skin Irrit. 2 | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 |

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.